LOI SUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME—Entrée en vigueur

TR-003-2009 Enregistré auprès du registraire des règlements 2009-07-31

En vertu de l'article 62 de la *Loi sur la profession de sage-femme*, L.Nun. 2008, ch. 18, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 30 juillet 2009 ou à la date de l'enregistrement du présent texte auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la plus tardive de ces dates.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

TR 003 2009